

## DELIBERATION N°2026-034

L'an deux mille vingt-six le 11 mars, les membres du Comité Syndical du Syndicat de Prévention, Collecte et Valorisation des déchets dans l'Ouest de l'Eure se sont réunis à MENNEVAL (27 300) en réunion sous la présidence de Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, le Président.

**Étaient présents : Titulaires :** BERNARD Jean-François, DAVID Jean-Luc, DE ANDRES Carole, DELAPORTE Jean-Pierre, DIDTSCH Pascal, DOUVENOU Gérard, DUTILLOY Brigitte, FINET Pascal, JEHANNE Éric, LE BAILLIF Jacques, LEBOCÉY Véronique, LEGROS Pierre, LOUVEL Marilyne, MALCAVA Didier, PECOT Bertrand, PEUFFIER Régis, PRESLES Gwendoline, ROCFORT Françoise, SENINCK Régine, SIMON Bertrand, SZALKOWSKI Denis, VAN DEN DRIESSE André, VAN DUFFEL Christine, VILA Jean-Louis et VILLEY Cécile.

**Pouvoir :** TIHY André donne pouvoir à Bertrand SIMON.

**Suppléants votants :** DORLEANS Jacques (suppléant de AUBOURG Jean) et GIRARD Jocelyne (suppléante de ENOS Jacques).

**Suppléants non-votants :** /

**Étaient excusés :** AUBOURG Jean, AUGER Michel, BEAUDOUIN Laurent, BEURIOT Valéry, BRUN Patrick, DEFLUBE Fabienne, DUMESNIL Jean-François, DUONG Isabelle, ENOS Jacques, GENCE Claude, LEBOUCHER Alain, LEROUX Etienne, SANCHEZ Sabrina, STAB Anne, TEMPERTON Joël, THIEBAULT Damien, VAGNER Marie-Lyne et VANDOOREN Bernard.

**Étaient absents :** BOUCHER Dominique, CHAUVIERE Noël, DANNEELS Philippe, DARMOIS Alexis, DELAMARE Frédéric, DEZELLUS Michel, DUFROY Maria, FONTAINE Alain, GALLAIS Sylvain, HUNOST Sylvain, LEVASSEUR Dominique, MADELON Jean-Louis, MERCIER Damien, PIERRE Michel, ROBILLOT Philippe, SEYS Nicolas et VANHEULE Philippe.

**Assistaient à la réunion :** PERSON Frédéric – Directeur Général des Services, MAROUARD Gilles – Directeur pôle Collecte & Traitement, FRESLAUD Isabelle – Responsable Financier, FABRE Sébastien – Responsable CETRAVAL, PETREMENT Emilie – Responsable adjointe CETRAVAL, BOITEL Dominique – Responsable communication, MARTIN Mickaël – Responsable du centre de tri fibreux & PAV, LEFRANC Sébastien – Responsable Exploitation & Logistique, ALLEAUME Gilles – Responsable Systèmes d'Information, GUENETTE Marion – Responsable animation, TORNIO Laurélia – Chargée de création graphique et CORDEY Marlène – Responsable des Affaires Générales.

|                 |    |                         |    |                           |    |
|-----------------|----|-------------------------|----|---------------------------|----|
| Titulaires..... | 25 | Suppléants votants..... | 2  | Suppléant non-votant..... | 0  |
| Pouvoir.....    | 1  | Total votant.....       | 28 | Présents.....             | 27 |

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 09 heures 10.

Date de la convocation : 05 mars 2026. Secrétaire de séance : PECOT Bertrand.

## FOND D'AIDE A LA SENSIBILISATION

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 29 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

**Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident ;**

**Article 1 :** De définir de la manière suivante les soutiens nommés « soutiens aux évènementiels » :

L'aide aux évènementiels, avec une dotation maximum de 6 000 €.

La sélection sera faite en commission « économie circulaire & communication ». Ne seront retenus que les projets les plus pertinents.

L'aide apportée sera de type forfaitaire et couvrira en partie l'édition de supports (promotion...), la location d'un spectacle ou encore l'achat de lots ou de fourniture réutilisables (gobelets...).

La somme des soutiens octroyés ne pourra pas dépasser le montant inscrit au budget par le Précoval.

**Article 2 :** De définir de la manière suivante les soutiens nommés « soutiens au transport scolaire » :

Les soutiens au titre de ce dispositif sont octroyés à toute structure (écoles, associations), située sur le territoire du Précoval, faisant appel à un service payant de transport par

autocar pour venir visiter un site du Précoval. Le soutien est plafonné à 50 % du montant TTC de la facture dans la limite de 250 € par car.

**Article 3 :** Ces dispositifs d'aide sont mis en place à compter de son approbation et seront reconduits tacitement chaque année.

**Article 4 :** Les crédits budgétaires nécessaires seront inscrits au budget primitif annuel concerné.

**Article 5 :** Les décisions 2020-0008 et 2020-0010 prises par les membres du Bureau le 8 janvier 2020 ainsi que la décision 2025-071 prise par les membres du Bureau le 4 juin 2025 sont abrogées.

**Article 6 :** Le Président, ou son représentant, sont autorisés, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance les 10 mars 2026, à Bernay, en l'absence de M. DELABORTE Jean Pierre.

Pour extrait certifié conforme

DELABORTE Jean Pierre

Président du PRECOVAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.